

Petit mémo du tir d'été du chevreuil (et du renard)

La réglementation

Il s'agit de l'article R. 424-8 du Code de l'Environnement qui précise les modalités du tir d'été, appelé également tir anticipé. Cette chasse avant l'ouverture, n'est possible que pour certaines espèces, sous conditions spécifiques et seulement pour les personnes autorisées.

Les conditions spécifiques de tir

Du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale, le chevreuil (uniquement le brocard) peut être chassé à l'approche ou à l'affût.

Munitions

Seul le tir à balle est autorisé durant cette période.

Autorisation nécessaire

Le tir est possible dans le cadre d'une autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse. Cette autorisation correspond à l'arrêté préfectoral d'attribution du plan de chasse chevreuil sur lequel est mentionné le nombre de bracelets qui pourront être réalisés en tir d'été.

Utilisation des bracelets

Il n'y a pas de numéro de bracelet spécifique pour le tir d'été. Il convient de respecter le nombre attribué pour cette période. Il vous est vivement recommandé de les utiliser en partant du premier numéro attribué. Le ou les bracelets chevreuils non réalisés en tir d'été pourront être utilisés en battue de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la chasse de cette espèce.

Les tireurs

Le tir d'été peut s'effectuer par les détenteurs d'une autorisation préfectorale individuelle. L'autorisation est donnée au détenteur du droit de chasse sur un territoire délimité, à charge pour ce dernier, sous couvert de l'autorisation administrative, de faire tirer les animaux par ses invités ou ses sociétaires. Par exemple,

si une société de chasse dispose d'un plan de chasse individuel, l'ensemble de ses adhérents bénéficie de l'autorisation préfectorale. Il en est de même pour un particulier qui ferait réaliser son plan de chasse par d'autres chasseurs invités. Si l'autorisation est délivrée uniquement au bénéficiaire du plan de chasse, ce dernier peut donc ensuite organiser le tir d'été comme il le souhaite (dès lors qu'il est pratiqué selon les conditions spécifiques). Le détenteur de l'autorisation peut ainsi faire chasser une ou plusieurs personnes titulaires du permis de chasser validé, sans que celles-ci aient besoin de solliciter elles-mêmes une autorisation de la part du préfet (leur faire signer une délégation de réalisation de plan de chasse

Le tir du renard

Les dispositions réglementaires soulignent que du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale, la chasse du renard ne peut donc être pratiquée qu'à l'affût ou à l'approche par les

détenteurs d'une autorisation préfectorale de chasse du chevreuil et dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral. Par exemple, l'octroi d'un bracelet chevreuil à une société de chasse communale, personne morale de droit privé détentrice du droit de chasse sur les territoires concernés, permet à tous les membres de cette société de tirer le renard sur délégation du président. Les sociétaires n'ont donc pas à demander chacun une autorisation préfectorale individuelle pour chasser le renard. La détention de la délégation individuelle (modèle ci-contre) suffit.

Le tir du renard est possible même si le nombre de chevreuil en tir d'été est atteint. Le chasseur doit être porteur de la copie de l'arrêté préfectoral, d'un permis de chasser validé pour l'année en cours et d'une assurance. Il faudra donc veiller à la validité de son permis de chasse à compter du 1^{er} juillet de chaque année.

